

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 20 avril 2026

□□

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur ANDRÉ David, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRÉ David, BENAZECH Magali, CHEVASSUT Catherine DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, DUBUC Sandrine, GUZMAN Cédric, MILLAUD Marie-Christine, PAYERAS Olivier, PEDEGERT Christian, ROYER Francis (absent pour la délibération N°1), ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents excusés :

BECHAUX Arthur procuration à ZALDUENDO Audrey

REOLON Sébastien procuration à ANDRÉ David

ROYER Francis procuration à DESPEAUX Eveline pour la délibération N°1

Absents : LEBLANC Damien

Secrétaire de séance : PAYERAS Olivier

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11 pour la délibération 1 - 12 à partir de la délibération 2

Membres votants : 12 (+ 3 procurations pour la délibération 1, et 2 procurations pour la délibération 2 à 10)

Date convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

□□

Monsieur le Maire ANDRÉ David ouvre la séance à dix-huit heures et accueille les membres de l'assemblée.

Excuses/absences et procurations :

3 procurations ont été remises :

BECHAUX Arthur procuration à ZALDUENDO Audrey

REOLON Sébastien procuration à ANDRÉ David

ROYER Francis procuration à DESPEAUX Eveline

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : PAYERAS Olivier

L'ordre du jour suivant est rappelé :

Approbation du PV de la précédente séance du conseil municipal.

Le PV de la précédente séance du 3 avril 2026 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

**DÉLIBÉRATION N°1 DU 20 AVRIL 2026  
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et est remplacé par Mme DUBUC Sandrine,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025, comme suit :

**Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	312 109,48
		Réalisé :	284 635,51
		Reste à réaliser :	0,00

Recettes	:	Prévu :	312 109,48
		Réalisé :	187 792,35
		Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	709 478,45
		Réalisé :	534 892,91
		Reste à réaliser :	0,00

Recettes	:	Prévu :	709 478,45
		Réalisé :	706 655,81
		Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-96 843,16
Fonctionnement :	171 762,90
Résultat global :	74 919,74

□□

Arrivée de monsieur Francis ROYER à 18 h 15.

□□

**DÉLIBÉRATION N°2 DU 20 AVRIL 2026  
AFFECTATION DES RESULTATS 2025 EN 2026**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

} un excédent de fonctionnement de :	8 608,23
- un excédent reporté de :	163 154,67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	171 762,90
- un déficit d'investissement de :	96 843,16
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	96 843,16

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	171 762,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	96 843,16
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	74 919,74
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	96 843,16

**DÉLIBÉRATION N°3 DU 20 AVRIL 2026  
VOTE DES TAUX 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose la reconduction des taux communaux 2025 en 2026, et ce, sans augmentation, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année **2026** comme suit :

Libellé de la taxe	Part	Bases notifiées 2025	Bases notifiées 2026	Taux appliqués 2025	Taux appliqués 2026	Produit voté 2025	Produit voté 2026
Part communale des ressources		714 834,000	1 013 300,000			268 427,000	268 427,280
		897100,000	976500,000	26,460	26,460	250382,000	258381,900
		15100,000	14600,000	48,900	48,900	7139,000	7139,400
		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
		32604,000	22200,000	13,090	13,090	2906,000	2905,980
Part départementale des ressources		0,000	0,000			0,000	0,000
		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Totaux :		914 804,000	1 013 300,000			268 427,000	268 427,280

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N°4 DU 20 AVRIL 2026**  
**SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2026 aux associations.

Madame Eveline DESPEAUX, Présidente de l'ADMR, ne délibère pas sur le versement de la subvention à l'ADMR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

FONCTIONNEMENT (total)			12 424,36
	ADMR	Association	2 500,00
	ASC SIROS-AUSSEVIELLE	Association	1 200,00
	ASS HISTOIRE ET PATRIMOINE	Association	300,00
	ASS LIBERTE ET CHANSONS	Association	1 800,00
	ASSOCIATION AUSSEVIELLE ANIMATION	Association	1 800,00
	COUP D'POUCE	Association	300,00
	RECREVASION	Association	4 524,36

Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2026.

**DÉLIBÉRATION N°5 DU 20 AVRIL 2026**  
**DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations
- 5 ans pour financer des biens mobiliers, matériel ou études
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Principe général et juridique de l'amortissement :

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes < à 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) suivies dans leur budget général.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la commune attribue une subvention d'équipement, le Maire propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** que les subventions d'équipement versées seront amorties comme suit :

- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations ;
- 10 ans pour intégrer les emprunts TE64 ;
- 5 ans pour financer des biens mobiliers, matériel ou études ;
- 1 an pour toute subvention d'équipement versée d'un montant inférieur ou égal à 2 000€.

**DÉLIBÉRATION N°6 DU 20 AVRIL 2026  
BUDGET PRIMITIF 2026**

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est invité à approuver et adopter le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	<b>627 015,74 €</b>	<b>167 850,54 €</b>
RECETTES	<b>627 015,74 €</b>	<b>167 850,54 €</b>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026.

**DÉLIBÉRATION N°7 DU 20 AVRIL 2026  
LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES LA COMMISSION  
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.  
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- ANDRÉ David
- BECHAUX Arthur
- BENAZECH Magali
- CHEVASSUT Catherine
- DELAGE Sandrine
- DESPEAUX Eveline
- DUBUC Sandrine
- GUZMAN Cédric
- LEBLANC Damien
- MILLAUD Marie-Christine
- PAYERAS Olivier
- PEDEGERT Christian
- REOLON Sébastien
- ROYER Francis
- ZALDUENDO Audrey
- DE ALMEIDA Daniel
- DEGOIX Laetitia
- RENAUDON Vincent
- COUSTILLE Claude
- ARIZA Florent
- MILOUA Éric
- LEMPEGNAT Anne-Marie
- NOTTER Eveline
- PADILLA Martine

**DÉLIBÉRATION N°8 DU 20 AVRIL 2026**  
**DÉPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES – CEREMONIES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour l'autoriser à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, installation des illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration, le repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **DÉLIBÉRATION N°9 DU 20 AVRIL 2026 CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi la publication sur le site internet de la Commune pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sur le site internet de la Commune.

### **DÉLIBÉRATION N°10 DU 20 AVRIL 2026 DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] *le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...]* ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement

dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 800 € et 8000 € pour l'année 2026.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;

- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

**PRÉCISE** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

**CHARGE** le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**VOTE** un crédit de 1 500,00 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Droit de préemption urbain : en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions de celui-ci.

Etude BAYARD : vente HOURBEIGT Karine ; AB 0076 – 2 allée du Clos.

ROUSSET Laura : vente APECARENA Jean ; AE 0109 – 4 allée des Chênes.

SELLES Eléonore : vente MAUBARTHE-CAMPAGNE Raymonde ; AD 0156, AD 0160, AD 0167 – Allée des Tausias.

- Monsieur le maire propose qu'un temps de convivialité soit prévu à l'issue des prochaines réunions du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

□□

La présente séance du 20 avril 2026 contient 4 délibérations.

<i>N° des délibérations</i>	<i>Thème des délibérations</i>
2026-20-04-01	Approbation du Compte financier unique 2025
2026-20-04-02	Affectation des résultats 2025 en 2026
2026-20-04-03	Vote des taux 2026
2026-20-04-04	Subventions versées aux associations en 2026
2026-20-04-05	Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées
2026-20-04-06	Budget primitif 2026
2026-20-04-07	Liste des noms en vue de la nomination des membres la commission communale des impôts directs (CCID)
2026-20-04-08	Dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes – cérémonies »
2026-20-04-09	Choix du mode de publicité des actes réglementaires
2026-20-04-10	Droit à la formation des élus

Le Maire

  
David ANDRÉ

Le secrétaire de séance

  
Olivier PAYERAS